

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

Ouverture de la séance : 18H40

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE-SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Alain FERRETTI (pouvoir à René ANDRE) ; Céline FERRANDEZ ; Olivier GIORDANO ; Renaud MARIS, Bernard RAFFI

24 PRESENTS ET 25 VOTANTS

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

UNANIMITE

Bernard RAFFI rejoint la séance à 18H45

25 PRESENTS ET 26 VOTANTS

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte a été fait oralement.

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 2 747.50 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2021 de l'Association La Carboundo de Prouvènço.

L'association, créée en juin 1990, a donné naissance au Pôle Historique Minier, musée de la mine de Gréasque dont les vocations sont de :

- Sauvegarder et valoriser le patrimoine industriel, social et culturel du département, en rendant accessible ses témoins (sites, documents, savoir des hommes...) et permettre la découverte et la connaissance de l'histoire et de la géographie industrielle.
- Offrir aux jeunes générations (scolaires et groupes de jeunes) la possibilité de découvrir au travers de jeux éducatifs, d'apprentissages pédagogiques et d'animations culturelles le Monde Minier d'hier et d'aujourd'hui.
- Promouvoir un tourisme industriel du bassin et permettre à la population locale et aux visiteurs de toutes régions de faire connaissance avec les nombreux sites

- 550.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2021 de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

UNANIMITE

B - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MEYREUIL ET MADAME SANDRINE GATTO, NEE GEST ET MONSIEUR GERARD GATTO - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LEDIT PROTOCOLE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 22 novembre 2016, à la suite d'un épisode de fortes pluies survenu sur le territoire communal, un ouvrage d'enrochement, réalisé par Monsieur et Madame Gérard GATTO sur la parcelle AB560 leur appartenant, a subi d'importants désordres conduisant à un grave effondrement.

En effet, l'effondrement de l'ouvrage a entraîné un éboulement et un glissement du talus sur lequel les enrochements étaient réalisés, sur un chemin privé situé en contrebas, constituant l'accès à la propriété SANCHEZ.

À la suite de ce sinistre, considérant le danger représenté, la Commune de MEYREUIL a mis en œuvre la procédure de péril imminent.

Par ordonnance du 25 novembre 2016, le Président du Tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur Gilles BANI aux fins de réaliser les diligences prévues par l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Celles-ci ont été réalisées le 28 novembre 2016, en présence de Monsieur GATTO.

Le Rapport de l'expert ayant conclu à l'existence d'un péril grave et imminent, Monsieur le Maire de MEYREUIL a, par arrêté en date du 29 novembre 2016 ordonné aux époux GATTO, propriétaires de l'immeuble menaçant ruine, de mettre en œuvre les mesures prescrites par ledit rapport dans un délai de quinze jours.

Cet arrêté n'a pas été contesté.

Compte tenu de la situation entre les différents protagonistes, la Commune de Meyreuil s'est substituée aux époux GATTO pour exécuter les travaux pour leur compte et à leurs frais, en application des dispositions codifiées à l'alinéa 3 de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

La substitution d'office a été actée par l'arrêté n° 2017/PM/AR/15 du 28 février 2017 et a donné lieu à l'exécution de travaux afin de faire cesser le péril pour un montant de 26.388,54 € TTC, auquel s'ajoute les 2.275,25 € TTC exposés pour la rémunération de l'expert missionné par le Tribunal administratif.

Ainsi, afin de recouvrer ces sommes, la Commune de MEYREUIL a émis deux titres exécutoires :

- n° 2018-8-76 en date du 24 janvier 2018, d'un montant de 26.388,24 € ;
- n° 2018-8-77 en date du 24 janvier 2018, d'un montant de 2.275,25 €.

Par requête introduite le 4 mai 2017 enregistrée sous le numéro 1703332, Monsieur et Madame GATTO ont entendu solliciter l'annulation de l'arrêté du 28 février 2017 décidant la réalisation d'office des travaux propres à faire cesser le péril imminent.

Selon Jugement du 20 mai 2019, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté les prétentions des époux GATTO.

Les époux GATTO ont interjeté appel de la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 mai 2019.

Par requête introduite le 19 mars 2018 devant le Tribunal Administratif de Marseille, et enregistrée sous le n° 1802116, Monsieur et Madame GATTO ont entendu contester les créances matérialisées par lesdits titres.

Selon Jugement du 20 mai 2019, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté les prétentions des époux GATTO.

Les époux GATTO ont interjeté appel de la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 mai 2019.

Le litige est pendant devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Il est admis que la responsabilité des époux GATTO est engagée, le seul aléa réside dans le quantum de cette responsabilité.

Compte tenu de ce qui précède, les parties souhaitent mettre un terme au litige au moyen du présent protocole et s'épargner ainsi la conduite de toutes procédures juridictionnelles en cours ou à venir.

Sur cette base, un projet de protocole transactionnel a été élaboré conjointement, en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce projet est soumis à votre approbation.

Au détour dudit protocole, les parties ont convenu de concessions réciproques quant à leurs prétentions, afin de clore leurs différends et aboutir à un accord, et notamment :

Sans reconnaître le bien-fondé de la position de l'autre partie, chacune des parties maintient sa position de principe, mais soucieuse d'éviter de multiples procédures contentieuses, de telle sorte qu'il a été convenu de transiger, les parties s'entendent pour :

- Déterminer la somme à payer par les époux GATTO correspondant à l'exécution par la commune de Meyreuil des travaux nécessaires afin de faire cesser le péril auquel s'ajoute les frais exposés pour la rémunération de l'expert missionné par le Tribunal administratif de Marseille, réduction faite d'une cote part représentative des améliorations réalisées par la Commune au détour des travaux entrepris ;
- Renoncer pour les époux GATTO à toute revendication de quelque nature que ce soit et partant de toute action en justice de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune à raison ou en lien avec les titres exécutoires émis ainsi que les conséquences desdits titres quelles qu'elles soient ;
- Dire que ce protocole règlera définitivement et irrémédiablement tout litige de quelque nature que ce soit entre les parties contractantes.

Le détail complet des concessions réciproques est retranscrit au sein du protocole.

Ainsi, y figure notamment, l'engagement pour les époux GATTO de payer la somme de 20.663,49 €, après application faite d'une réfaction de 8.000 € représentative des améliorations réalisées par la Commune au détour des travaux entrepris et l'engagement des époux GATTO à renoncer irrévocablement à toute revendication, tout acte ou toute action, juridictionnelle ou non, de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, pour tout litige, contestation ou préjudice, né ou à naître, relatif à, ou en lien avec, les titres exécutoires émis par la commune de MEYREUIL ainsi que les conséquences desdits titres quelles qu'elles soient.

La commune renonce ce faisant expressément au montant fixé par les titres exécutoires du 24 janvier 2018 et s'engage à procéder au retrait des titres en cause et à l'émission de titres nouveaux.

Enfin, compte tenu des circonstances exceptionnelles de ce litige, la commune autorise les époux GATTO à se libérer de leur dette par versement mensuel de 860,97 €, soit en 24 mensualités égales jusqu'à l'apurement de la dette. La commune émettra en conséquence 24 titres mensuels correspondant à cet étalement de la dette dans le temps.

Il est toutefois expressément convenu qu'à défaut de règlement de l'une des échéances ainsi définies, le présent protocole sera caduc de plein droit et la commune éligible à recouvrer la somme totale initiale de 28.663,49 € au moyen des titres appropriés.

À ce titre, au vu des éléments précités, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent protocole et autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature

UNANIMITE

C – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Maurice GAVA

Le rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) devant faire l'objet d'un débat, est une formalité substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif. Il est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport, faisant l'objet d'un débat d'orientation budgétaire constitue la 1^{ère} étape de ce cycle.

Le déroulement du rapport permettra, sur la base des données chiffrées issues des comptes administratifs des dernières années, d'analyser la situation financière et fiscale de la collectivité et d'évoquer les perspectives et orientations 2020.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Meyreuil, cette présentation est l'occasion pour la municipalité :

- D'évoquer les grandes orientations ;
- De rendre compte de la maîtrise et de la bonne santé des finances communales ;
- Et, malgré le contexte métropolitain, les transferts de compétences, leurs incidences sur les projets d'investissements et les conséquences possibles de la pandémie 2019, de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République¹ (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Vous trouverez en annexe, le complet rapport.

Question posée par Bruno TERRIER

Monsieur le maire,

Dans le rapport d'orientation budgétaire qui nous est présenté, certains points méritent quelques précisions. Nous retrouvons la plupart des chiffres correspondant aux comptes individuels des collectivités consultable sur le site *impot.gouv.fr*. Le seul qui diffère de façon significative est le montant de l'endettement par habitant. Dans le ROB, vous annoncez un encours de la dette de 896 € par habitant alors que sur le site du gouvernement, ce montant est de 1 307 €. Comment cet écart peut-il être aussi important ?

Certains chiffres montrent des pistes potentielles d'économies importantes, comme par exemple les taux d'intérêts des emprunts en cours, le festival Blues Roots. D'ailleurs, il peut être judicieux de remarquer que le déficit de la première année était déjà de 297 601 € et cette année ce déficit s'élève à 200 000 € moins les recettes générées. Il y en a sûrement d'autre, mais les délais que vous nous imposez ne nous permettent pas de faire une analyse complète du document.

Petite remarque, dans le commentaire du bas de la page 32, il est indiqué la commune de Meyreuil a des critères meilleurs que la strate démographique à laquelle elle appartient, alors qu'ils sont inférieurs sauf pour l'endettement par habitant et pour le fond de roulement. Ce sont précisément les critères ne témoignant pas d'une bonne gestion.

Réponse apportée par Monsieur le Maire

Monsieur Terrier,

Vous m'indiquez que, dans le ROB, nous annonçons un encours de la dette de 896 € par habitant alors que sur le site du gouvernement, ce montant est de 1 307 €. Vous vous questionnez sur cet écart.

Lors du conseil municipal du mois de novembre 2020, une délibération a été présentée sur le transfert à la métropole, au 01 janvier 2018, de l'actif et du passif concernant l'eau et l'assainissement désormais compétences métropolitaines. Les emprunts liés à cette compétence ont donc été transférés de facto à la dite métropole et ne font donc plus partie de la dette de la commune.

La somme de 1307€ trouvée sur le site du Gouvernement les comptabilise à tort et la mise à jour n'a pas encore été effectuée. Ceci devrait être le cas très prochainement, nous en avons eu l'assurance des services de l'Etat.

Vous évoquez des pistes potentielles d'économie. Concernant les taux d'intérêt des emprunts, nous avons déjà étudié cette question et y avons répondu très précisément, chiffres à l'appui, à l'occasion du ROB 2020 dans lequel il avait été démontré, sans la moindre ambiguïté, qu'il n'y avait absolument aucun intérêt pour la commune de renégocier ses emprunts, ce qui aurait même été préjudiciable financièrement. Je vous invite à vous rapprocher de vos colistiers à ce sujet mais vous trouverez à nouveau les éléments de réponse au sein du ROB soumis à votre approbation.

Concernant les économies à faire sur le festival de Blues, je me réjouis que vous constatiez que le déficit ait diminué entre la 1^{ère} et la seconde édition. Nul doute que les prochaines saisons verront nos capacités de partenariats et de financement accrues lorsque les conditions seront contextuellement plus favorables.

Comme je l'ai déjà expliqué l'an dernier lorsque le groupe d'opposition m'avait interpellé sur le coût du BRF, j'avais très clairement dit que j'assumais pleinement cette dépense car elle répondait à un besoin de notoriété de notre commune. Pour pouvoir exister au sein d'une métropole comme celle de AMPM, qui est la seconde métropole française, notre commune se doit de rayonner, et quoi de mieux qu'un évènement culturel de dimension régionale, voire nationale et même internationale, pour que les projecteurs se tournent vers notre commune, et désormais ils le sont.

Monsieur Terrier, vous semblez, vous l'homme de gauche convaincu, me reprocher l'organisation d'un évènement qui contribue non seulement au développement culturel de notre territoire mais qui soutient également un secteur en grande difficulté à l'heure actuelle.

Le maintien de notre festival, malgré la crise sanitaire, a été une bouffée d'oxygène pour tous les intermittents du spectacle et tous les artistes qui y ont participé, mais aussi pour tous les spectateurs présents, dont j'aurais aimé que vous fassiez partie, et qui ont vécu un moment de bonheur dans une période fort anxiogène.

Et je ne peux donc que me réjouir de son succès. La pérennisation de ce festival était un des engagements de notre programme électoral, que les meyreuillaises et les meyreuillais ont très largement approuvé, et je suis convaincu, après les annonces faites hier par la ministre de la culture Roselyne Bachelot, que l'édition 2021 sera elle aussi maintenue et qu'elle sera à nouveau la pièce maîtresse de notre riche programmation culturelle.

Vous regrettez, comme d'habitude, que les délais que nous vous imposons ne vous permettent pas de faire une analyse complète du document. Encore une fois, je me répète mais nous ne vous imposons rien ; le CGCT prévoit un délai de 5 jours franc toujours respecté. En l'occurrence, pour l'analyse du ROB, nous vous avons laissé 7 jours francs soit 2 jours de plus...

Enfin, votre dernière question n'est pas très claire.

Je vous cite « il est indiqué que la commune de Meyreuil a des critères meilleurs que la strate démographique à laquelle elle appartient, alors qu'ils sont inférieurs sauf pour l'endettement par habitant et pour le fond de roulement ».

Pouvez vous me préciser votre question afin que je puisse y apporter une réponse satisfaisante ?

21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTION

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME CONNECTEE AIRFIT

Rapporteurs : Alain FERRETTI / Sabine MICHELIER

Pour lutter contre la sédentarité et contribuer au bien-être des administrés, la commune de Meyreuil a décidé de mettre en place une aire de jeux pour adultes et d'installer une plateforme connectée AIRFIT. La commune de Meyreuil serait ainsi dotée d'une structure sportive supplémentaire.

Les enjeux et les missions de cette plateforme seront de rendre le sport gratuit et accessible au plus grand nombre, de dynamiser l'espace extérieur afin de créer un nouveau lieu de vie vecteur de lien social, de mettre à la disposition des usagers une véritable salle de sport à ciel ouvert et de promouvoir l'activité physique comme source de santé et de bien-être.

Ce nouvel équipement sportif serait connecté à l'application mobile de coaching sportif AIRFIT. Cette application a pour objectif de guider les usagers dans la prise en main de l'équipement grâce à une bibliothèque de tutoriels de plus de 260 exercices en 3D, d'assurer une utilisation optimale et sécurisée des équipements et de géolocaliser l'espace AIRFIT afin de pouvoir s'y rendre facilement. Elle permet également de localiser les plateaux sportifs les plus proches.

Cette application se télécharge facilement sur les téléphones mobiles ; il suffit de l'activer une fois arrivé sur le plateau sportif.

Le montant global de ces travaux est estimé à 19.001,00 € H.T.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 60 % du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre de l'Aide au Développement de la Provence Numérique.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide au Développement de la Provence Numérique à hauteur de 60% pour l'année 2021	11.400,60
Participation communale HT	7.600,40
TOTAL HT	19.001,00

UNANIMITE

B - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Maurice GAVA

Depuis de nombreuses années, la Commune de Meyreuil apporte son soutien financier et matériel aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

« La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte soutien et aide. Pour le cas général, une collectivité territoriale ne peut accorder une subvention à une association que pour l'aider à réaliser un projet se rattachant à une politique publique d'intérêt communal relevant de sa compétence favorisant le développement social, sportif, culturel, intergénérationnel, la lutte contre les discriminations ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ».

La commune octroie des subventions sur la base des dossiers de demande reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités, le nombre d'adhérents meyreuillais, l'accès des publics les plus larges et leur contribution à l'animation et au rayonnement de la commune.

L'Association des Maires de France conseille d'élaborer des réglementations locales intégrant le respect du principe de laïcité et précisant les modalités d'instruction des demandes de subvention, l'important étant de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des associations et de les traiter équitablement à partir de critères fixés au préalable et d'exiger des associations qu'elles respectent les principes généraux d'octroi

des subventions prévues dans la réglementation locale et, en particulier, qu'elles garantissent que ces subventions ne seront pas utilisées à des fins étrangères à l'intérêt général local qui a justifié leur versement.

De plus, la municipalité de Meyreuil ayant créé le label spécifique #MeyreuilTerredEspoir pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreuillais ou de ses associations, il importe de mieux différencier les demandes de subvention de fonctionnement des demandes de subvention à caractère exceptionnel ou événementiel.

La municipalité de Meyreuil désire aussi mettre à profit la réécriture de ce nouveau règlement pour aider les associations à mieux expliciter leurs souhaits avec la mise en place d'un formulaire de demande plus exhaustif.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent règlement et son formulaire de demande de subvention.

21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE RENOUVELLER L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

Rapporteur : Brigitte LEROY

La ville de Meyreuil consciente des enjeux liés au réchauffement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre, souhaite promouvoir le développement des modes de déplacements doux.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler pour 2021 la prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par les personnes physiques, majeures, résidant principalement sur la commune.

Cette prime sera de 15% du montant TTC et plafonnée à 300€, pour l'achat d'un seul vélo par foyer, à assistance électrique neuf, 2 ou 3 roues, à usage personnel, acquis durant l'année 2021.

L'octroi de la prime sera conditionné à l'obtention de la prime du Conseil départemental et au dépôt :

- de l'attestation de versement de ladite prime par le Département
- de la preuve de l'achat d'un vélo made in France
- d'un justificatif de domicile
- d'un RIB

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la subvention susvisée.

UNANIMITE

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA MEDIATHEQUE

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DE LES REVALORISER SI POSSIBLE

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages, en magasin ou en libre-accès, les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- mis au pilon et recyclé
- remplacé par une édition plus récente ou par un autre support
- remplacé par un substitut si épuisé (une ressource numérique...)

Un document retiré peut être redirigé vers une association ou institution.
Désherber ne veut donc pas forcément dire détruire mais redistribuer.

Le désherbage est aussi entendu comme la révision critique des collections, celles-ci étant alors réévaluées afin de décider du retrait ou non de certains documents. Une sélection est donc effectuée et donne lieu à un remodelage des collections, avec de nouvelles acquisitions.

Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Il permet aux bibliothécaires de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité.

Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière.

Les fonds patrimoniaux et le fonds local ne se désherbent pas.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la responsable de la médiathèque :

A procéder à un tri régulier des collections afin qu'elles restent attractives et répondent aux besoins de la population. La sélection des documents se fera selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal de plus de 10 ans)
- L'absence de prêt depuis 2 ans
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

A sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Apposition d'un tampon « Don BM de Meyreuil » si nécessaire

Une liste des documents sera faite à chaque opération (nom de l'auteur, titre) et précisera leur destination.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente. Une liste sera établie à chaque désherbage et conservée à la médiathèque.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VALIDER LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

La commune dispose d'une médiathèque municipale depuis plus de 30 ans, ses usagers sont en majorité Meyreuillais. Il avait été décidé en 2008 que les usagers non meyreuilais devaient s'acquitter d'un droit d'inscription de 10€ par an et par famille. N'étaient pas concernés les enfants, les étudiants, les employés municipaux, les enseignants de la commune.

Actuellement, le nombre de familles concernées se chiffre à 20. Il est proposé au conseil municipal de supprimer ces droits d'inscriptions.

Un nouveau règlement prenant en compte ces changements et l'évolution des services de la médiathèque a été rédigé.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à valider le nouveau règlement de la médiathèque et à accorder la gratuité à tous les usagers.

UNANIMITE

8 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT

A - PROJET URBAIN PARTENARIAL BALLON – ILOTS N°1 ET 3 – SCI RESIDENCE VENDOME

-

REMISE A LA COMMUNE DES EMPRISES FONCIERES DESTINEES A LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES (ER N°48, N°49 ET N°50).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a accepté la cession par la SCI Résidence Vendôme, des emprises classées en emplacements réservés au PLU (n°48, n°49, n°50), nécessaires à la réalisation des équipements publics du Projet Urbain Partenarial Ballon : 3 368 m² au titre de l'îlot 1, 2 711 m² au titre de l'îlot 3.

Au moment où cette décision a été prise, les délimitations de ces emprises étaient provisoires. Aujourd'hui elles sont définitives et les documents d'arpentage réalisés par les géomètres experts sur chaque opération ont permis de les identifier cadastralement.

Pour régulariser définitivement ces cessions à l'Euro symbolique, comme convenu dans les conventions de PUP, il y a lieu de les décrire précisément : surfaces et références cadastrales.

Pour l'îlot 1, il s'agit des parcelles :

- AV n° 1 227 de 591 m²
- AV n°1 229 de 455 m²
- AV n°1 231 de 1 026 m²
- AV n° 1 232 de 1 694 m².

Pour l'îlot 3, il s'agit des parcelles :

- AV n° 1 220 de 2 600 m²
- AV n°1 221 de 39 m²
- AV n° 1 258 de 30 m²
-

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à accepter, au nom de la commune, les emprises foncières ci-dessus visées.

21 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

B - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Rapporteur : René ANDRE

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, la Présidente du conseil du Territoire du Pays d'Aix a présenté au Conseil de territoire du 10 décembre 2020 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du territoire du Pays d'Aix.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente également les recettes et les dépenses du service public des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition des élus, des administrations et du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site internet de la collectivité.

LE CM EN A PRIS ACTE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H40.